



## Peut dénoncer ses progéniteurs?

Par **Peterx**, le **19/01/2009** à **18:54**

Bonjour à tous!  
Bien que vivant en Espagne, ma nationalité est française et mon cas traite du droit français.  
Je m'adresse à vous pour savoir dans quelle(s) mesure(s) ne pourrais-je pas dénoncer ma mère et rendre justice pour les faits suivants:  
- Premièrement pour homicide et non assistance en personne en danger pour le décès de ma soeur à l'aube de ses 20 ans le 22/12/2007. En effet, jusqu'à ce jour la seule et unique information que j'avais, celle de la bouche de ma mère, était pour arrêt cardiaque non déterminé. Cependant depuis aujourd'hui et par suite d'avoir renouer contact avec le père de ma soeur, je sais que la cause a été overdose de morphine et cocaïne. Lorsque j'ai vu ma mère pour la dernière fois le 04/01/2008 celle-ci m'a juré que ma soeur avait arrêté de se droguer que les médecins étaient entrain de déterminer les causes du décès. Je pense que, une fois de plus, elle m'a occulté la vérité pour une bonne et simple raison qu'elle est elle-même consommatrice de cocaïne et certainement autres voulant se protéger face à son manque de responsabilité. Ma soeur vivait sous son toit et j'immagine qu'elles devaient consommer ensemble.  
- Deuxièmement, je pense que ma mère est quelqu'un de dangereux pour les personnes qui la cotoient. A part les cas de ses parents, celui de son premier mari mon père, de son second mari puis de son troisième le père de ma soeur qui tous trois ont souffert de ses agissements; je pourrais évoquer longuement quels ont été mes souffrances et divers mauvais traitements que j'ai reçus tout au long de mon enfance sans jamais avoir bénéficié d'une aide de qui que ce soit, sans parler du fait que je vis dans le mensonge depuis que je suis né. Une charge qu'il est souvent difficile de porter au quotidien. Pour ces raisons je demande justice, que cette personne arrête de nuire.  
- Enfin troisièmement, ma mère a reçu un important héritage suite au décès de ses parents. Une partie m'était réservée sous forme d'une assurance vie cependant je n'ai jamais pu toucher quoique ce soit car mon nom ne figure sur aucun document, ma grand mère comptant sur la bonne foi de ma mère. Celle-ci m'a juré que ma grand mère n'avait rien laissé derrière elle et a même eu le toupet de me demander où était passé l'argent.  
Autant de raisons qui peuvent amener à penser que ma mère n'est pas en pleine possession de ses

moyens vu sa dépendance aux drogues, que cette personne est dangereuse et a besoin d'une aide adaptée. Mon seul intérêt serait de pouvoir récupérer ma part avant qu'elle ne parte dans la poche d'un dealer, étant à mon tour à la tête d'une famille et plus que jamais en grande nécessité.

**Par frog, le 20/01/2009 à 12:06**

[citation]Premièrement pour homicide et non assistance en personne en danger pour le décès de ma soeur[/citation]  
Comment le simple fait que votre maman soit toxicomane vous permet-il de déduire qu'elle est à l'origine du décès de votre soeur ou qu'elle a manqué de la secourir alors qu'elle était consciente d'un danger ? S'agit-il là d'une simple supposition ?  
Autant de raisons qui peuvent amener à penser que ma mère n'est pas en pleine possession de ses moyens vu sa dépendance aux drogues, que cette personne est dangereuse et a besoin d'une aide adaptée.  
Vous pouvez éventuellement envisager d'entamer une procédure en vue d'une Hospitalisation à la Demande d'un Tiers (HDT), mais en matière de toxicologie, les chances de succès ne sont pas très grandes.  
Un placement sous tutelle serait également à envisager.  
Mon seul intérêt serait de pouvoir récupérer ma part avant qu'elle ne parte dans la poche d'un dealer, étant à mon tour à la tête d'une famille et plus que jamais en grande nécessité.  
Le but est donc juste de toucher les sous ? :-/

**Par Peterx, le 20/01/2009 à 13:59**

Merci de me répondre si rapidement, je vais tenter d'éclaircir le sujet. Votre question:  
Comment le simple fait que votre maman soit toxicomane vous permet-il de déduire qu'elle est à l'origine du décès de votre soeur ou qu'elle a manqué de la secourir alors qu'elle était consciente d'un danger ? S'agit-il là d'une simple supposition ?  
Il ne s'agit là d'aucune supposition et je peux l'affirmer. Depuis leur arrivée à Paris dans l'appartement de ma grand mère récemment décédée en Juin 2005 jusqu'à mon départ de région parisienne en Juillet 2006, j'ai eu maintes fois l'occasion de rendre visite à ma mère et à ma soeur. Dans un soucis de renouer relations malgré un passé difficile et à la demande de ma mère, j'eus un réel besoin d'apporter toute l'aide qu'elles pouvaient nécessiter. Au cours de ces visites ponctuelles, j'ai pris connaissance que ma mère et ma soeur se droguaient. Dans un premier temps, leur consommation s'arrêtait au drogues douces comme le cannabis, je leur ai même facilité un contact pour s'en procurer étant moi-même consommateur. Mais très vite je pris conscience que je gênais, c'est pour cela que je ne leur rendais pas visite si je n'y étais pas invité. Mon soucis et mes préoccupations se concentraient autour de ma soeur que je voyais descolarisée et versée dans le monde du tatouage avec des fréquentations plus que douteuses étant encore mineure. C'est pour cela que, après avoir énormément insisté, ma soeur pu venir vivre à mon domicile d'Evry en Essonne en Septembre 2005. Comme tout grand frère j'ai tenté de l'aider pour sa vie professionnelle par tous les moyens possibles et nous avons donc eu une vie quotidienne à partager avec de nombreuses conversations. Ma soeur m'avoua qu'elle se droguait occasionnellement depuis ses 13 ans en cachette de ses parents sans cependant pâtir d'aucune adiction. Etant moi-même consommateur occasionnel, à ce moment-là, ma soeur fut heureuse de m'offrir un gramme de cocaïne concédé par ma mère pour l'anniversaire de mes 30 ans le 02/10/2005. C'est à ce moment-là que je pris conscience

que ma mère était mise jusqu'au cou dans le monde de la cocaïne au point d'en vendre elle-même. Je n'y ai vu aucune gravité jusqu'au mois de décembre 2005 où j'eus une conversation très sérieuse avec ma soeur lui expliquant qu'elle ne pouvait pas compter sur moi pour ne rien lui dire et la laisser baigner dans le monde de la cocaïne. Suite à quoi elle disparut de mon domicile pour retourner vivre chez sa mère, nous perdîmes le contact jusqu'au mois de Juin 2006 date à laquelle je devais rendre mon appartement. En faisant les cartons de ses affaires, j'ai trouvé seringues et autres ustensiles servant à la consommation intraveineuse de drogue. Ce fut une découverte très désagréable mais étant entrain de déménager pour venir vivre en Espagne je ne pris aucun soin d'avertir qui que ce soit faute de temps et ne voulant plus m'investir dans ce que je voyais un puis sans fond. Ma mère me promit de faire le nécessaire. Entre Juillet 2006 et la date de son décès le 22/12/2007, ma soeur m'appela par deux fois afin de me demander de venir vivre chez moi. La première fois elle ne pu venir car elle devait avorter et la deuxième fois car elle devait d'abord envisager une cure de désintoxication. Vivant avec ma fille et d'autres enfants, je pris soin de la mettre en garde de régler ses histoires avant de venir. Finalement le 04/01/2008, je repris par miracle contact avec ma mère après l'avoir cherchée toute une journée dans Paris et elle m'annonça le décès de ma soeur d'une crise cardiaque non derterminée, que les médecins étaient incapables de déterminer la cause exacte du décès. Mensonge car elle le savait que c'était pour overdose de morphine et cocaïne et pour fuir ses responsabilités elle me raconta des histoires à dormir debout quand je savais qu'elle lui fournissait elle-même la drogue. rnrEst-il possible de faire quelque chose ? Depuis mon point de vu je veux que justice soit rendue, trop de mal a été fait.